

# PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 13 septembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

**Conseillers :**

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE

Absent(s) excusé(s): Christian GARNIER et Sophie DEROUET, pas de pouvoir.

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

## Ordre du jour

Ordre du jour :

*Validation du compte rendu de la séance du 13 juin 2022*

**Ajout d'un sujet** : Proposition d'acquisition d'une parcelle de lotissement par un tiers.

**Personnel :**

Avenant au contrat de Travail d'Elodie THEBAULT  
Délibération règlementaire relative à la mise en place des 1607H après avis du CT

**Voirie :**

Interdiction de stationnement dans les deux sens \_ rue de la Grotte

**Affaires diverses :**

Rapport d'activité de la CCMA  
Demande de remboursement à un particulier pour un retrait de nid de frelon asiatique  
Nomination d'un correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022

**Informations du Maire :**

Voies diverses (pont bouché lieu-dit les Buissons + Empierrement sentier pédestre Le Cruchet)  
Avis suite au rétrécissement temporaire de la voirie à Bellevue > point sur le sondage  
Point sur l'adressage suite aux commentaires reçus par le service du Cadastre de Mayenne  
La Tourbière \_ état d'avancement  
Refus à réception des « Boites à livre » / mauvais état

## 2022-39 – Avenant au contrat de Travail d'Elodie THEBAULT

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 19/10/2021 créant l'emploi d'Adjoint d'animation dont les fonctions sont les suivantes gestion de la garderie, aide à la restauration scolaire et entretien des locaux communaux, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Considérant** les besoins de services tels que le ménage nécessaire dans les locaux communaux de par la situation sanitaire et la reprise des locations de salles qui s'étaient brusquement arrêtées suite à la COVID-19

**Le Conseil Municipal, après un tour de table,**

**DECIDE**, D'augmenter le temps de travail de l'agent contractuelle en charge de l'entretien et de la gestion de la garderie à hauteur de 24h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier,

---

Agent dont la commune a de bons retours, à valoriser, validation de l'avenant proposé à l'unanimité.

## 2022-40 – Temps de travail \_ 1607 heures

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2022,

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Conseil Municipal, après un tour de table, DECIDE**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

### **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) - exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel

### **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire, Madame ROULAND Diane, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

Délibération pour officialiser ce qui est déjà existant et est imposé par la loi. Il est proposé soit de faire travailler les agents un jour férié, soit les faire travailler un jour non travaillé habituellement (mercredi/samedi selon l'agent) :  
Deuxième option retenue.

## 2022-41 – Interdiction de stationnement \_ rue de la Grotte

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 & L.5211-9-2,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R.417-10 & R.417-12,

**Vu le décret 2006-1657 DU 21/12/2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,**

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

**Considérant** les difficultés de circulations dans la rue de la grotte lorsque des véhicules stationnent,

**Considérant** la difficulté pour certains riverains de sortir de leur domicile lorsque des véhicules sont stationnés sur la partie de route opposée,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Le Conseil Municipal, après un tour de table,**

**REFUSE** l'interdiction de stationner dans les deux sens de circulation rue de la Grotte.

---

F. BARRÉ : non favorable, il n'est pas question pour lui d'empêcher les gens de se garer devant leur domicile.

A l'unanimité, les membres du conseil pensent que le sujet ne touche pas à la sécurité des usagers de la voirie publique mais à un confort de tiers. Refus du changement de stationnement interdit dans la rue de la grotte.

## 2022-42 – Rapports Annuels d'activité 2021 de la CCMA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.)

**Considérant** que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été remis aux élus de chaque commune et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
  - Service Déchets,
  - Service Eau Potable,
  - Service Assainissement Collectif,
  - Service Assainissement Non Collectif,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de la réception en Mairie des Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2021.

**D'APPROUVER** les rapports annuels d'activité 2021 de la CCMA.

---

Madame le Maire expose les points qui lui semble fort et informe son conseil que lesdits rapports sont consultables à l'accueil de la Mairie.

**Déchets** : tonnage en légère augmentation de 2020 à 2021.

+43% entre 2010 et 2019 d'ordures ménagères  
Collecte 1 fois par semaine.

En 2021 > 8333 tonnes de déchets sur 5 déchetteries

Soit environ 507kg par an par habitant.

Contre 378 kg par an et par habitant en 2020.

**Eau** : 122 799 m<sup>2</sup> de captage, rappel de l'évènement de 2021 qui s'est déroulé au HAM, une lagune s'est vidée dans la rivière, une déclaration avait été faite auprès de la DDT, et des analyses faites régulièrement, aucun problème n'a été relevé suite à ça.

**Assainissement** : Concerne un réseau d'environ 100 km sur le territoire. Prix lissé sur plusieurs années.

Le non collectif concerne les campagnes, le budget d'assainissement est toujours à flux tendu puisque facturé à perte.

**Autres sujets :**

**Voirie** : Budget d'1 415 000 € en fonctionnement d'investissement.

**Projet C2RTE** mis en place en 2021.

Il existe des **espaces France Service** pour les aides aux administrés concernant leurs démarches administratives, dont un à Villaines-la-Juhel.

**L'OTSI** a été déplacée, elle n'est plus en centre-ville mais au pôle administratif de Villaines-la-Juhel. Cette dernière n'était ouverte que deux demi-journées par semaines.

Il existe un **GR pays des avaloirs**, vous pouvez donc en faire le tour à pied.

Souhait de **développement des espaces naturels sensibles**.

**Enfance/Jeunesse** : un relais petite enfance et un Centre de loisirs sont présents.

**Piscine** : Motif de sa fermeture : consommation de 6797m<sup>2</sup> sur 3 mois, à 8€ le m<sup>2</sup>, la piscine étant une véritable passoire, considérant l'épisode de sécheresse, la laisser ouverte aurait été une aberration !

**2022-43 – Prise en charge des retraits de nids de frelons asiatiques**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande reçue par un administré quant au remboursement par la commune du retrait d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété.

En effet, ce dernier a réglé une facture de 86 € auprès d'un professionnel pour faire détruire un nid de frelons asiatiques sur sa propriété.

Madame le Maire propose de délibération contre le remboursement à autrui et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la question.

Nombre de votants : 8

Pour le remboursement total ou partiel (préciser la somme) : 1

Contre le remboursement : 7

*Lorsque le nid est installé sur une voie ou un bâtiment public, le Maire peut solliciter une entreprise pour son retrait et/ou sa destruction, aux frais de la collectivité. Dans les autres cas, le choix de détruire ou non un nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

*de REFUSER le remboursement à ce tiers, et à tout autre tiers qui en ferait la demande à l'avenir.*

---

F.MATIGNON est POUR, afin d'inciter leur suppression et pour la sauvegarde des abeilles, cibles de ces frelons.  
Le reste du Conseil se positionne CONTRE.

## 2022-44 – Correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions : l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE Madame Alexandra FONTAINE, correspondant incendie et secours.**

---

Alexandra FONTAINE se propose comme correspondant incendie et secours.  
Validé à l'unanimité.

## 2022-45 – Adressage

Considérant les remarques adressées par le cadastre de Mayenne, le Conseil municipal a décidé de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits suivants :

La Petite Haie est modifiée comme suit : La Petite Haye

**Les voies suivantes sont créées :**

- Lotissement du Saule
- La belle épine
- La closerie du Chesnay
- La Haie de la Gare
- Le chêne cutte
- Millepertuis
- Mitry

Pour la parcelle H345, il y a deux logements, numérotés de la manière suivante :

- 3, appartement a
- 3, appartement b.

Il convient de créer le numéro 4 rue du pont d'Aisne, parcelle H760 suite à une vente de terrain, sur lequel une maison est en construction.

La parcelle H537 correspond au numéro de voirie 1b et la parcelle H538 au 2b, lotissement de la croix du Houx.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ces informations.**

## 2022-46 – Vente d'une parcelle au lotissement du Clos de l'Orme

Madame le Maire informe à l'assemblée délibérante de la réception d'une offre d'achat pour la parcelle n°6 du clos de l'Orme cadastré H 724 qui mesure 724 m<sup>2</sup>.

L'offre émane de M ADRAS Régis.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :**

**ACCEPTÉ** la vente, avec une réservation de 6 mois pour finaliser leur dossier et laisse libre choix du Notaire à l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents pour cette vente.

**AUTORISE** à mandater et titrer les sommes dues au budget annexe lotissement 7015 et toutes autres écritures comptables associées à la vente.

---

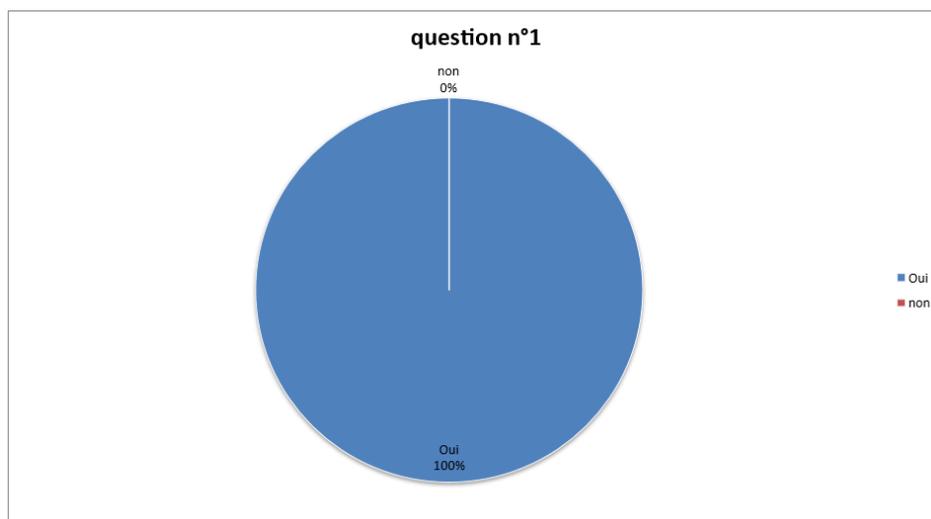
Alexandra FONTAINE nous informe avoir fait visiter la parcelle à son fils, domicilié à Evron.

Les potentiels acquéreurs sont actuellement domiciliés à LA REUNION.

La construction ne sera pas immédiate, il faudra compter un délai de 3 ans environ.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Voies divers (*Ponts bouchés ldi les buissons, la bâtardière, empièchement sentier pédestre ldi le Cruchet* » Inondations lieu-dit « Bas Chérance » à LE HAM...)  
*Pont bouché les buissons* > c'est au GAEC de la Hélière de s'en occuper.  
*Buse Bouchée près de chez M. RAMON* > Envoyer Michael sur place pour faire un constat.  
*Pont la bâtardière* > Rechargement de voirie à prévoir + vérifier si les buses ne sont pas affaissées (à priori, non.) Frédéric ATTHAR ira tout de même vérifier sur place.  
*Sentier pédestre le Cruchet* > Vu la pente, le réempièrèment n'est pas envisageable.  
*Bas Chérance- Inondations*> *Busage* = Ok sur les faits, mais attention, ne pas toucher aux terrains privés. Des devis comparatifs sont demandés. Mme le Maire se déplacera à la Foucaudière pour le même type de problème.
- Avis suite au rétrécissement de la voie à « Bellevue » = 8 votants en ligne sur « Intramuros »



*Lecture des avis papiers par Madame le Maire.*

*1 seul avis négatif : largeur insuffisante pour le passage d'engins agricoles, camions semi-remorques.*

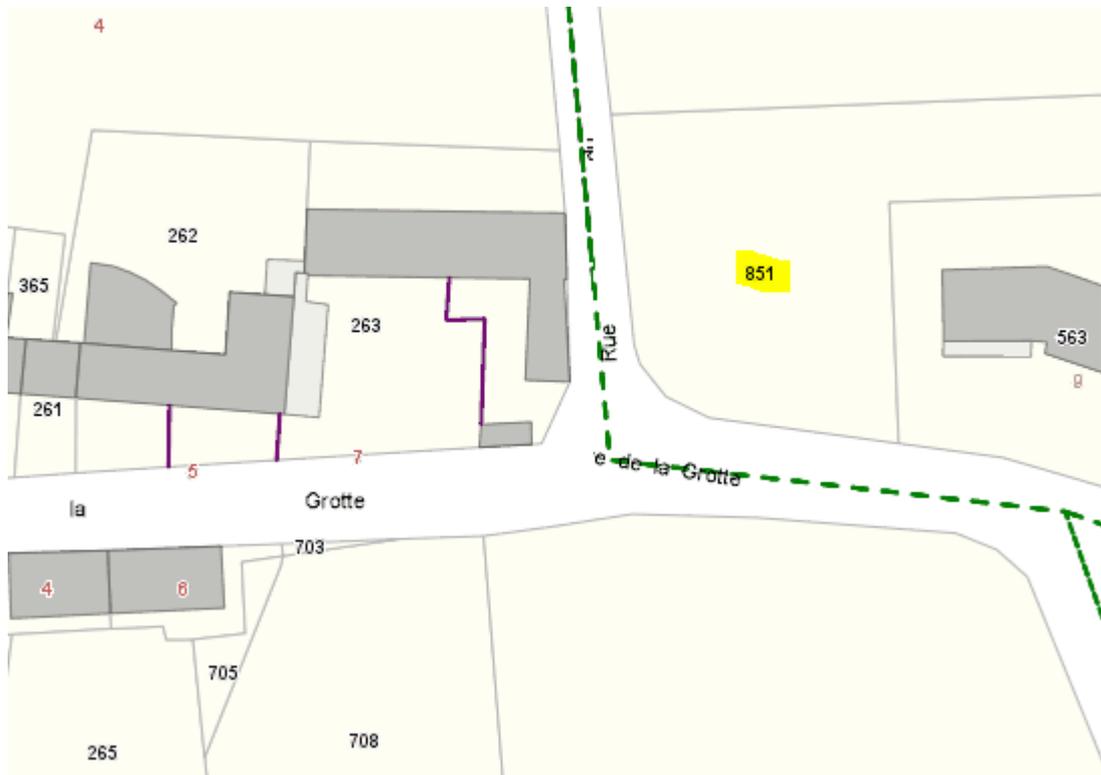
Avis du Conseil : Virage trop prononcé, on tente de conserver l'aménagement avec une courbe moindre ;  
Proposition d'une bande rugueuse ? Il convient de demander l'avis au Département.  
On relance le sondage après la modification de l'aménagement jusqu'au prochain Conseil Municipal.

- **Retour sur le mail reçu de Stéphane AUNEAU (Eoliennes)**, une demande par mail lui a été faite afin d'obtenir un plan précis de l'emplacement prévu à l'installations des potentiels éoliens, sans retour à ce jour.
  - Lecture du Mail par Madame le Maire.
  - F. BARRE souhaite se prononcer, les élus ayant un droit d'avis
  - Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de délibération concernant l'avis des élus pour le moment, il y a un timing à respecter, il convient à priori d'attendre l'enquête publique. Madame le Maire demande que le « calendrier » soit demandé à la DDT, de la procédure.
- **Refus de livraison des boîtes à livres** = Etat général médiocre + abimées.  
Le fournisseur a été contacté, nous attendons de ses nouvelles.  
F. MATIGNON propose un « atelier bricolage » pour la fabrication de ses dernières si le fournisseur n'est pas en mesure de nous en fournir en état correct.



1ère latte cassée,  
remise en place par le livreur...

- **Verger partagé** : Pas de crédits d'investissements prévus en 2022. A prévoir en 2023.  
Ok à l'unanimité : à revoir lors de l'élaboration du BP2023
- **Trottoirs face à l'école \_ régularisation de l'emprise**  
E. MORICE nous informe que Monsieur SALIN a évoqué auprès d'elle une régularisation de terrain. La route menant à l'école empiète effectivement sur son terrain, et ce avec son accord préalable, toutefois, il convient de régulariser l'emprise si ce dernier en évoque le souhait ; En attente d'un retour de Monsieur SALIN en Mairie. Si celui-ci donne le terrain , les frais d'actes et de géomètre pourraient être à la charge de la commune.



- Intervention de MNE et de l'établissement rochefeuille pour la tourbière :

Le 12/10/2022 le lycée rochefeuille intervient & Le 16/10/2022 c'est MNE qui interviendra pour l'abattage.  
Un panneau a été fourni et sera affiché sur les lieux :

## Restauration de la Tourbière de l'étang de Bondi

### Le Ham (53)

**Une tourbière, est une zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.**

#### La tourbière, un MILIEU UNIQUE

C'est une véritable ressource de biodiversité spécifique : de nombreuses plantes particulières y élisent domicile dont des Sphaignes.

C'est une rareté écologique : en France, seulement 0,2% du territoire est composé de tourbières.



#### La tourbière, un MILIEU ECOLOGIQUEMENT IMPORTANT

C'est une zone puissante de stockage de carbone (CO2). Elle stocke 1400 tonnes de CO2/Hectare/An.

Les tourbières font partie des écosystèmes qui possèdent la plus haute densité de carbone.

Le stockage de carbone y est plus important que dans une forêt et y est plus durable.

#### La tourbière, un MILIEU A RESTAURER

Couper les quelques arbres du site permettra de restaurer la tourbière, qui actuellement se dégrade et rejette alors du CO2 au lieu d'en capturer. C'est l'entreprise de réinsertion Etudes et Chantiers de Villaines la Juhel qui fera ses travaux.

Il est ensuite prévu de décaper la surface pour enlever les ronces et les stolons des fougères. Ce sont les élèves du lycée agricole de Rochefeuille qui interviendront.

Deux drains traversent la tourbière, ils seront bouchés afin de restaurer le fonctionnement hydrologique et optimiser son fonctionnement.



#### Une restauration ambitieuse et accompagnée

Les élus de la commission espaces verts ont souhaité agir dès qu'ils ont eu connaissance de la localisation et de l'importance de la tourbière. Grâce à ses partenaires et à des subventions, le projet est accompagné financièrement et techniquement.

Une convention tripartite a été signée entre la commune, l'association Mayenne Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Elle prévoit le suivi biologique (développement des espèces) et l'entretien de cet espace naturel à protéger.

**Début des travaux: fin septembre 2022**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes & Chantiers		Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (50%)	2000
Abattage des arbres	4000	Autofinancement (50%)	2000
<b>Total</b>	<b>4000</b>	<b>Total</b>	<b>4000</b>